

ARRETE N° ADM 28/2026

Portant nomination des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment l'article L.123-6,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'administrateurs du CCAS et les membres élus de celui-ci,
Vu le courrier de l'Union départementale des associations familiales de l'Isère (UDAF) en date du 02 avril 2026 indiquant qu'elle n'est pas en mesure de proposer un candidat pour être représentant des associations familiales,

La Maire de la commune de Revel arrête :

Article 1

Sont nommés membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale :

- Madame Hélène BOUSSANT, en qualité de représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- Madame Nicole ANGELIER, en qualité de représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Madame Marie-Caroline RIEL, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées,
- Madame Morgane SONNET, en qualité de représentant des associations familiales.

Article 2

Conformément à l'article L.123-6 du CASF, la durée du mandat des membres nommés est identique à celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 3

La secrétaire générale de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet
- aux intéressées à la notification

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Revel, le 07 avril 2026

La Maire
Coralie BOURDELAÏN



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture
Le
Et de l'affichage et/ou notification le